

L'AURORE DES CANADAS

JOURNAL LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

DROITS ÉGAUX, JUSTICE ÉGALE.

Vol. III.—No. 44.

MONTREAL, SAMEDI MATIN, 28 AOUT, 1841.

Prix 3 Sous.

NOUVEAU SYSTÈME D'ÉDUCATION.

Aux littérateurs et aux amis de l'éducation.

Messieurs, des citoyens éclairés et amateurs du bien public, qui savent que j'ai consacré la plus grande partie de ma vie à la culture des lettres et à l'enseignement des sciences humaines, m'ont prié plusieurs fois de donner tel que je le concevais, le prospectus d'un cours d'études élémentaires et d'un établissement littéraire qui puissent répondre à deux objets qu'ils ont en vue. Le premier, est de procurer aux jeunes gens de ce pays, une éducation primaire qui convienne et qui suffise à chaque état et condition et à chaque profession. Le second, est de rendre aussi peu dispendieuse qu'il sera possible, afin qu'il y ait plus de sujet canadiens qui puissent y attacher, et que par ce moyen, le bienfait de l'instruction se répande plus généralement. Pour satisfaire ce désir louable, autant qu'il est en mon pouvoir, j'ai dressé cette esquisse, à la quelle il m'ont fait l'honneur d'adhérer. Mais, pour me prêter davantage à leur vœu, qui est de rendre ce plan le moins défectueux et le plus avantageux qu'il sera possible, je prends la liberté de vous le présenter, pour le soumettre à votre examen, et vous prier de vouloir bien y apposer vos très-humbles et très-obéissantes vœux.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Juillet 1821. DUCHAINE Eccl.

Plan d'Éducation Élémentaire.

Je crois que pour procurer aux jeunes gens de ce pays, une éducation adaptée aux besoins de chacun d'eux et qui puisse lui suffire, quelle que soit sa condition ou la profession à laquelle il se destine, il faut choisir le mode d'instruction exposé ci-après, comme le plus propre à remplir cet objet important.

Il est nécessaire de distinguer deux sortes d'éductions, l'une que l'on peut appeler éducation commune; parce qu'elle doit se trouver dans tous ceux qui ont la connaissance des lettres, comme le premier fondement et la base d'une éducation complète; l'autre, que l'on peut appeler éducation particulière, parce qu'elle consiste en un cours d'études entier, et qu'elle est proprement celle des personnes qui se livrent à la culture des sciences et des arts ou à des professions littéraires.

La première sera celle des agriculteurs, des artisans, des personnes qui exercent des métiers et qui se livrent à des travaux mécaniques.

La seconde sera celle des personnes d'une condition plus élevée; qui se destinent à occuper des places, des emplois publics, ou à exercer des professions qui demandent des connaissances plus étendues, et qui supposent une éducation plus parfaite.

L'éducation commune et ordinaire consistera dans les connaissances suivantes.

Savoir bien lire et bien écrire en français et en anglais.

Connaître parfaitement par principes et par des exercices scholastiques, les règles de la lecture soutenue.

Avoir la connaissance des deux langues française et anglaise, enseignées par principes et de manière à pouvoir les parler et les écrire grammaticalement.

Apprendre par enseignement et par étude, un traité abrégé de la religion, qui puisse mettre un citoyen en état de connaître les principes de sa croyance, ses devoirs religieux civils et moraux, d'une manière raisonnée et solide.

Les règles de la politesse et de la civilité.

Un cours complet d'arithmétique enseignée par raisons et par démonstrations, en faisant des applications des règles du calcul, aux arts, aux métiers, au commerce tant en gros qu'en détail, et à tous les usages que l'on peut faire de l'arithmétique dans les besoins journaliers de la vie civile.

Une géométrie pratique pour aider à exercer les métiers et les arts mécaniques.

Un cours de géographie au moyen duquel chacun puisse lire avec avantage l'histoire, les relations de voyageurs et les papiers-nouvelles.

Un abrégé de chronologie et d'histoire sacrée avec les éléments de l'histoire ancienne et moderne.

On donnera une attention particulière à l'étude de l'histoire et de la géographie du pays.

Une idée juste et précise des sciences, des arts et des métiers, pour en donner l'avant goût, disposer à les étudier avec succès, apprendra à en raisonner pertinem-

ment avant que d'en avoir fait une étude spéciale.*

On donnera aux jeunes gens, des instructions propres à les rendre capables de gérer et de conduire des affaires.

On les accoutumera à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à s'en entretenir entre eux à on rendre compte de tems en tems à leurs instituteurs, et à raisonner juste.

On formera les jeunes gens de bonne heure aux conversations raisonnables et suivies; aux narrations, et au style épistolaire.

L'éducation achevée comprendra outre cela, une connaissance suffisante des règles de la poésie française, pour mettre les jeunes gens en état de la lire avec goût et d'en juger avec justesse.

Les éléments de la chimie appliquée à l'agriculture, et les éléments de la botanique.

Les éléments de la jurisprudence, et les lois du pays, dont la connaissance peut être d'une plus grande utilité à chaque individu.

Les belles lettres, la fable, la mythologie, la biographie, la rhétorique, un cours complet de philosophie, la navigation, l'histoire naturelle, le dessin, l'architecture; enfin la langue latine, que l'on enseignera qu'à ceux à qui elle pourra être nécessaire à raison des emplois et des professions auxquelles ils se destineront.

L'enseignement de toutes ces branches littéraires, se fera dans les langues vivantes du pays, et particulièrement dans la langue française qui est celle de plus des trois quarts des habitants du la province.

Les étudiants auront chaque jour des exercices et tiendront des conversations en anglais pour se familiariser entièrement avec la langue anglaise.

Dans ce système d'éducation primaire, on se bornera à enseigner ce qui sera d'une utilité réelle, on en proscrira tout ce qu'il y a d'inutile et de superflu, et tout ce qui tient du pédantisme.

Pour ne point exposer les jeunes gens à perdre leur tems et à faire faire à leurs parents, des dépenses infructueuses, et aussi, pour ne point fatiguer les maîtres inutilement, on ne recevra que des sujets qui auront du goût et des dispositions pour les travaux de l'étude.

Avant que d'appliquer un sujet à l'étude des branches élevées, on examinera s'il est capable d'y atteindre, pour ne point lui faire perdre son tems à poursuivre des objets, qui seraient au dessus de son intelligence et de ses facultés.

Les écoliers passeront un tems suffisant à faire leurs cours d'étude, et à étudier chacune des branches littéraires, dont ce cours sera formé, pour qu'ils n'apprennent point les choses superficiellement, et pour qu'ils les aient d'une manière profitable et solide; afin de ne point propager l'ignorance au lieu du savoir; puisque le faux savoir n'est utile à rien et qu'il est souvent plus funeste que l'ignorance même.

Des sujets précoces et plus intelligents que ne le sont les jeunes gens du commun, peuvent faire des études en peu de tems; mais, ce serait une erreur bien grande, de croire qu'un si court espace puisse suffire, pour des esprits ordinaires. La durée d'un cours d'études doit être réglée et mesurée sur la capacité du grand nombre de ceux qu'on y admet, et par conséquent, elle doit être proportionnée à la médiocrité des sujets communs, qui sont toujours les plus nombreux.

Prospectus d'une université ou d'un établissement littéraire dans lequel on ferait faire des études selon le plan que je viens d'exposer.

Pour former un tel établissement, qui n'est que projeté et qui n'a encore ni fonds, ni maison, qui lui soit destinée ni appropriée, on propose d'employer les moyens suivants pour lui fournir des ressources qui puisse le mettre en état de se former comme dans son berceau, et de commencer en naissant, à répandre le bienfait de l'enseignement en petit, en attendant qu'il soit suffisamment doté pour agir sur un plan étendu et pour opérer un plus grand bien.

1.—Le mettre sous la protection bienveillante du gouvernement et des amis de l'éducation.

2.—Demander à la législature quelques secours temporaires.

3.—Proposer aux notables et à tous les habitants du lieu, une cotisation pour lui procurer un terrain, une maison et des dépendances.

*NOTE. Nous entendons par là, avoir des notions assez justes pour savoir bien distinguer les diverses branches les uns des autres, et connaître quel est l'objet propre de chacune d'elles.

De plus, une contribution annuelle, en argent et en effets, tel que du bois, du foin, du grain, des légumes, des viandes, pour aider à former les honoraires et la subsistance des professeurs.

4.—Réunir l'école élémentaire de la paroisse à cet établissement.

Pour subvenir avec moins de dépense aux honoraires des professeurs, on emploiera deux moyens: le premier, sera de n'en avoir qu'un petit nombre, et pour cela on chargera chacun d'eux de l'obligation d'enseigner plusieurs branches littéraires à la fois, ou de faire plusieurs classes. Le second, sera de donner une instruction gratuite à des sujets pauvres et doués de talents, à condition qu'ils professeront à leur tour pendant un certain tems, sans recevoir d'honoraires et sans avoir rien de plus que leur vie et leur entretien honnête.

Régime de l'Établissement.—Cette Université sera régie par une corporation qui en adressera, approuvera et fera exécuter les réglemens.

Cette corporation sera composée des professeurs à la tête desquels sera un professeur en chef, que l'on nommera directeur ou président, et qui sera élu pour un certain nombre d'années, mais qui pourra être continué sous bonne conduite, autant de tems qu'il en sera besoin, elle sera composée en outre, des ecclésiastiques et des autres ministres des différents cultes, qui se trouveront dans le lieu: des seigneurs, des magistrats, des représentants du comté et d'un certain nombre de syndics ou d'administrateurs élus par tous les souscripteurs et les directeurs de l'établissement. Ils tiendront des assemblées dans lesquelles tout ce qui concernera l'intérêt et le bon ordre de cet établissement se décidera à la pluralité des voix.

Quant à la manière de conduire et de former les élèves de cette université, tant dans l'acquisition des connaissances littéraires, que dans celles des vertus religieuses et morales, les instituteurs auront le soin de leur inspirer par leurs leçons et par leurs exemples assez de sentimens religieux, de crainte de Dieu et de sentimens d'honneur, pour leur faire remplir tous leurs devoirs par la persuasion, sans avoir recours aux moyens odieux de la violence et la contrainte.

En conséquence, il ne sera permis à aucun professeur, à aucun régent, ni à aucun instituteur de frapper ni de maltraiter par des actions aucun écolier.

S'il se trouve parmi les élèves, quelque sujet indocile ou vicieux, on commencera d'abord par le reprendre humainement et charitablement. S'il ne s'amende point après plusieurs admonitions charitables, on s'en exemple devient contagieux, on l'exclura de l'université: mais on ne décidera de son exclusion, que dans une assemblée des directeurs qui formeront la corporation et dans laquelle tout sera examiné et pesé avec prudence et maturité sans partialité avec justice et discrétion.

Si un sujet après avoir été ainsi exclu et remis entre les mains de ses parents, changeait de vie et de conduite, et que son amendement fût connu ou attesté par des personnes de caractère, on le reprendrait de nouveau dans l'université, et on ne l'exposerait point par une exclusion perpétuelle à être privé d'éducation.

On ne recevra point les rapports et les délations, que les écoliers pourraient faire les uns contre les autres aux maîtres et aux professeurs parce que c'est le moyen de fomentier les haines et les dissensions parmi les étudiants, de les rendre les uns envers les autres, des ennemis irréconciliables, et d'être souvent trompé aux dépens de l'innocence. On n'inquiétera ni ne molestera personne pour cause de religion. On respectera la conscience de chacun. On lui laissera une entière liberté de vivre selon ses principes religieux. On ne permettra aucune dispute religieuse entre les élèves de différentes communions.

Il n'y aura point de pensionnat dans cette université: Les écoliers se logeront dans les maisons particulières, qui se trouveront à proximité, et ils seront sujets à la surveillance des instituteurs, comme le sont ordinairement les étudiants externes des séminaires et des autres institutions.

REMARQUE.—C'est parce que l'on a dessein de placer cet établissement dans quelque paroisse de la campagne ou les étudiants, ne soient point exposés à la dissipation que l'on ne veut point qu'il y ait de pensionnat: afin de ne pas captiver les maîtres à exercer une surveillance continuelle jusque dans leurs moments de récréation et de délassement.

Voici quelles seront les qualifications de

ceux qui seront proposés pour conduire cet établissement et y enseigner les diverses branches littéraires.

On n'y admettra que des hommes de probité et reconnus pour capables.

On n'emploiera à cette fonction, que des hommes raisonnables, libéraux, doués de talents, de jugement, et qui seront suffisamment instruits de la branche qu'ils auront à enseigner.

Comme cet établissement littéraire a pour objet, non seulement de répandre les connaissances utiles, mais aussi de pourvoir à la morale publique, en formant pour le pays, des essais de citoyens honnêtes et probes, et comme il n'y a de véritable probité, que celle qui est fondée sur une religion droite et sincère, on exclura du nombre des instituteurs, non seulement les hommes sans religion: mais, encore les indifférents, les philosophistes, les intolérants, les athéistes, les rigoristes, les fanatiques, les personnes dominées par l'esprit d'un prosélytisme outré, et tous ceux qui font de la religion, une affaire de calcul et d'intérêt, ou un instrument de politique, de domination, de déception et le trouble repos de la société: parce que les hommes de toutes ces descriptions ne peuvent que rendre les jeunes gens irréligieux et pervers, former des hypocrites, verser de l'huile sur la religion, inspirer du dégoût et de l'aversion pour elle.

Il sera défendu aux instituteurs de différentes persuasions, d'avoir des disputes religieuses, tantôt en présence des étudiants.

Les professeurs ne donneront des instructions de religion, qu'aux élèves de leur communion seulement.

On ne choisira point les professeurs les moins doctes pour enseigner les branches élevées, et on ne mettra point les plus savants à enseigner les moindres branches. On évitera avec le plus grand soin, ce renversement d'ordre et ce contre bon sens, que l'on voit si souvent dans les institutions où règne l'arbitraire, et où président l'esprit de coterie et le favoritisme.

Dans l'hypothèse où l'on aurait à choisir sur deux sujets reconnus pour capables d'enseigner une branche élevée, on ne décidera du choix qu'après un examen, et on donnera la préférence au plus capable. S'ils se trouvaient être tous les deux d'une égale capacité, on tirerait au sort pour faire le choix avec impartialité.

Lorsque l'âge ou les infirmités ne permettront plus à un professeur de continuer les exercices de sa charge, on pourvoira à son soutien, autant que les ressources de l'établissement pourront le permettre.

Aucun professeur ne pourra être déplacé arbitrairement. Chacun d'eux sera inamovible, tant qu'il remplira dignement sa place. S'il arrivait qu'un instituteur devint irréconciliable et que sa conduite fut alors incompatible avec sa fonction et qu'il ne voulut point s'amender après les admonitions convenables, il pourra en être déchu par l'avis de toute la corporation, qui pourvoira à ce que ses travaux et ses services rendus soient payés légitimement.

Afin d'aider les instituteurs de l'établissement à se diriger dans la ligne de conduite qu'ils auront à suivre par rapport aux élèves, pour atteindre le but désiré, je leur présente les remarques faites par M. Rollin sur l'éducation des jeunes gens, et sur la manière de conduire les collèges.

"Il est dit-il, de certains caractères, comme des défauts naturels: on peut les réformer un peu; mais on ne peut pas les guérir entièrement. Pour bien connaître les enfants, il faut leur donner une grande liberté de découvrir leur inclinations pendant qu'ils sont jeunes, et suivre leurs penchans naturels, afin de les mieux découvrir; il faut céder, en quelque sorte, à leurs petites faiblesses, les encourager à nous les faire connaître; les observer dans le tems qu'ils y pensent le moins: car, c'est alors qu'ils déploient le mieux leur humeur et leur caractère; mais, dès qu'ils croient qu'on les observe et qu'on les connaît, ils se contraignent et se tiennent sur leur gardes."

Il est aussi, d'une grande importance de distinguer la nature des fautes qui dominent dans les jeunes gens. En général, nous pouvons espérer que ceux, qui s'appliquent à la mauvaise éducation, l'ignorance ont quel que part ne sont pas sans remède; et d'un autre côté, nous pouvons croire, que les défauts qui sont naturellement enracinés dans l'esprit, ou qui prennent leur source dans la corruption de cœur, sont très difficiles à réprimer. Tels sont la duplicité et l'hypocrisie; la flatterie; l'inclination, à conter des histoires et à faire des rapports; à semer des divisions; l'envie, la détraction,

la disposition à ridiculiser, et surtout à se moquer des choses saintes ou des avis qu'on leur donne: une opposition naturelle à la droiture et à la raison: et ce qui en est une conséquence nécessaire, le penchant à entendre les choses dans un faux sens, et à les prendre du mauvais côté."

REMARQUE.—Cet établissement a pour but non-seulement de donner aux jeunes gens, une éducation plus assortie et mieux adaptée à leurs diverses situations que celle qu'ils reçoivent ordinairement, mais encore de la rendre moins coûteuse, et d'en proportionner les dépenses à la modicité des fortunes et aux facultés du plus grand nombre des habitants du pays.

C'est afin de n'exiger d'eux, qu'une rétribution modique, que l'on veut dans le principe, user de la plus étroite économie, pour que cet établissement puisse se former et se soutenir à peu de frais; et c'est aussi pour cela, que l'on voudrait qu'il eût dans la suite des fonds suffisants, pour se passer d'une économie aussi rigoureuse, sans augmenter le prix de l'instruction.

On se propose d'indemniser ceux qui donneront des fonds, en accordant à perpétuité, une éducation gratuite à un certain nombre de personnes de leurs familles. On accordera le même privilège aux seigneurs dans les seigneuries desquels les fonds auront été donnés et amortis.

REMARQUE.—On n'entend point sapper, par ce nouvel établissement, les autres institutions érigées pour des fins particulières.

On veut au contraire, qu'elles soient respectées et maintenues sur le même pied.

Ce n'est pas par principe d'exclusion ni par antipathie nationale, que l'on veut que toutes les branches littéraires soient enseignées en langue française; c'est parce que le français est la langue du pays, et que sous ce rapport il doit naturellement avoir la préférence dans un établissement fait spécialement pour cette province-ci.

On donnera un soin tout particulier à maintenir la langue française dans toute la pureté et la perfection auxquelles elle a été portée en France dans le siècle de Louis quatorze, par les grands écrivains qui ont achevé de la fixer et qui en ont fait la première langue de l'Europe.

Si l'on trouve qu'il y ait de l'inconvénient, à réunir différentes origines et diverses persuasions religieuses dans un même établissement; si l'on craint que cette réunion ne puisse point s'harmoniser, on pourra, si l'on veut, former d'après ce plan d'éducation, deux universités séparées: l'une pour les Canadiens français et l'autre pour les Canadiens bretons.

Il y aura des exercices et des examens publics au moins une fois chaque année, pour que les parents puissent connaître les progrès que leurs enfants auront faits. On y décernera des prix et des récompenses à ceux qui en auront mérité par leur bonne conduite, par leur application et par leurs succès, afin d'exciter une plus grande émulation parmi les étudiants.

REMARQUES.—Il y a plusieurs branches que j'ai placées dans l'article de l'éducation commune, et que l'on pourrait peut-être trouver élevées pour elle: on pourra, si on le juge à propos, les mettre à l'article de l'éducation complète.

Prospectus des connaissances qui ne paraissent nécessaires à ceux qui se destinent aux professions mécaniques, pour bien conduire leurs affaires, et pour exercer leurs arts et leurs divers métiers avec honneur et avec avantage.

Pour atteindre ces deux objets importants, ils doivent se rendre capables d'écrire des billets, des reçus, des quittances des débits d'ouvrage, des marchés, des lettres d'affaires, et de tenir des comptes.

Or, il leur faut pour cela: 1.—Savoir bien lire, bien écrire et orthographier. Ils doivent donc connaître leur propre langue par principe et la posséder assez par étude, pour la pouvoir écrire grammaticalement.

2.—Faire un cours d'arithmétique raisonné et suivi. Ce cours doit consister dans les articles ci-après.

1°. Dans les cinq opérations tant simples que complexes, qui constituent le calcul numérique, et que l'on appelle, addition, soustraction, multiplication, division et extraction de racines.

2°. Dans le calcul des fractions ordinaires et décimales.

3°. Dans les réductions de fractions, de monnaies, de poids et de mesures.

4°. Dans le calcul des proportions géométriques, sur lesquelles sont basées les règles de trois, de cinq, de cent, de milliers, d'exemple, de change, de compagnies, etc.

Il leur faut aussi, un cours de géométrie pratique, adopté à leurs métiers respectifs, et qui les mette en état de dresser les plans réguliers; de faire des mesurages et des évaluations de lignes, de surface, de solides; de découper des pièces de bois; de faire des toisés; de déterminer, d'après les dimensions données d'un édifice, que l'on veut construire, la quantité précise de matériaux de chaque espèce, qui doivent entrer dans sa construction, et de se faire une juste idée de ce qu'il doit coûter, en ajoutant quelque chose pour les dépenses imprévues.

Ceux dont les métiers se rapportent directement à la construction des églises et des autres édifices tant privés que publics, doivent encore ajouter à ces notions, une connaissance suffisante des principes et des règles de l'architecture, pour pouvoir les construire avec plus de solidité, de commodité et d'élégance.

Telles sont mes idées sur le genre d'instruction nécessaire aux arts mécaniques et aux métiers. Je les soumets à l'examen des personnes lettrées et des amis de l'éducation, pour rectifier ce qu'il pourrait avoir d'inexact ou de défectueux dans cet aperçu.

Ouvrages élémentaires que j'ai composés pour faciliter les cours d'études et pour les rendre tout à la fois plus assortis et plus solides.

Collections de remarques sur la langue française, pour mettre les jeunes gens en état de la bien parler et de la bien écrire.

Un recueil des synonymes français ou des mots qui se ressemblent quant à la prononciation, mais qui diffèrent entre eux quant au sens et quant à l'orthographe.

Un traité de la lecture soutenue.

Un traité de la critique.

Une rhétorique en français.

Une logique en français.

Les éléments de la géographie.

Les éléments de la chronologie.

Un traité d'arithmétique enseignée par raisons et par démonstrations, avec une collection de problèmes dans la solution desquels on fait un grand nombre d'applications des règles du calcul, afin de les mieux inculquer.

Un traité des extractions de racines carrées et cubiques.

Un traité des logarithmes, avec une nouvelle méthode, qui apprend à pousser les extractions des racines jusqu'aux décimales.

Un traité d'algèbre et d'équations algébriques exemplifiées, et appliquées à la solution de divers problèmes.

Un traité de géométrie positive, accompagné d'une seconde partie qui contient les démonstrations, que l'on ne fait voir aux étudiants, que quand ils sont bien familiers avec les principes, et quand ils ont une fois bien versés dans l'art de les appliquer.

Un traité de trigonométrie rectiligne.

Un traité du nivellement.

Un traité de la vérification des dates.

Un traité de l'excavation des mines.

Un traité qui a pour objet de donner une juste idée de chaque science, de chaque art et de chaque métier.

Méthode pour bien traduire le latin et l'anglais en français.

Traductions que j'ai faites : — Traductions françaises de deux géographies anglaises.

Traduction de l'abrégé de l'histoire ancienne de John Muir, avec des remarques que j'ai faites sur les deux premières âges du monde.

Traduction d'un abrégé de l'histoire romaine composée en latin, avec des notes que j'ai faites sur les usages des Romains, et une explication de leur calendrier.

Traduction du nouveau système de Newton à l'usage des jeunes gens exposé en anglais par M. Thélescope.

Traduction des décrets et ordonnances du concile de treize et des vingt-six constitutions canoniques qu'il a approuvées.

Abrégé de vingt-six constitutions, auxquelles j'ai ajouté des dissertations sur les conciles et un résumé de ce que le concile de trêves a statué et réglé.

REMARQUE.—Dans le long intervalle du temps qui s'est écoulé depuis que j'ai conçu et formé ce système d'éducation ou ce plan d'établissement littéraire, je l'ai revu et examiné bien des fois; j'y ai souvent réfléchi et le plus mûrement que j'ai pu; et je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru avoir besoin d'être rectifié.

Il a été soumis à un grand nombre d'hommes éclairés, de diverses origines et de divers cultes, et à plusieurs membres de la législature; et tout l'ont approuvé unanimement.

L'AUREOLE DES CANADIENS.

SAMEDI 28 AOUT, 1841.

Le Traineau-Thomson.—Le bill qui amendait l'ordonnance des sleighs, si impopulaire et si absurde, après avoir passé dans la chambre d'assemblée presque sans opposition, a trouvé son tombeau dans le conseil législatif, qui s'est ainsi constitué l'auxiliaire du défunt conseil spécial. "Le chef de l'opposition de sa majesté" dans cette brillante occasion, était François-Pierre Bruneau, qui a déjà figuré si tristement dans d'autres occasions. Le pays entier s'attendait à voir rappeler ou au moins amender cette loi vexatoire, qui a bouleversé, l'an dernier, notre malheureux pays. Les dix hommes qui formaient alors, dit-on, tout le personnel du conseil législatif ont traité cette espérance et le système des amendes et des emprisonnements va recommencer avec les malédictions des habitants. Nous allons revoir arriver la nuée des délateurs avec les premières chutes de neige. Un correspondant de Kingston nous suggère de changer le nom de "traineau-Thomson" en celui de "Sleigh-Bruneau." Le premier a déjà fait fortune et demeurera sans doute aussi longtemps que cette admirable construction. C'est d'ailleurs à Mr. Thomson qu'est dû l'honneur de l'invention.

Nous croyons que cette voiture peut être avantageuse dans les parties du pays où il ne tombe que peu de neige; mais là où il en tombe beaucoup, comme dans tout le nord de la province, l'usage en est certainement impraticable. Dans ces dernières parties, les cultivateurs feraient bien, dès les premières chutes de neige, de battre des chemins à côté des routes royales, dans les quels ils puissent aller avec leurs voitures ordinaires, laissant les grandes routes et le traineau-Thomson à Mrs. Bruneau et Cie. Le pays entier sera reconnaissant à Mr. ARMTROG de ses efforts pour faire amender cette ordonnance à la turque, quoique ses efforts aient été infructueux.

(Extrait d'une lettre de Kingston.)

.....Il a été quelque peu question de la paie des membres, mais en ceci comme en tout le reste le gouvernement joue un rôle indigne. Il est aisé de voir que c'est toujours la vieille faction tory du Bas-Canada qui fonctionne. Ogden, la principale pièce de la machine, est soutenue par Day, Holmes et Moffatt. Ces Messieurs voudraient voir la représentation en d'autres mains que celles qui possèdent la confiance du peuple. On ne dit que les membres du comité sur l'éducation sont en désaccord complet et en effet comment pourraient-ils s'entendre avec tant d'intérêts et de préjugés opposés. Je crois que cette mesure tant désirée, comme la tour de Babel, sera abandonnée lorsqu'on sera dans l'impossibilité physique de s'entendre.

L'Acte des Municipalités du Haut-Canada, qui a traîné si longtemps dans la chambre d'assemblée, a passé dans le conseil législatif en comité général, mardi dernier, et devait subir sa seconde lecture le lendemain.

La chambre s'est formée en comité général, le 24, sur le bill de Mr. Baldwin pour assurer la liberté des élections. Il paraît que ce bill deviendra loi sans que les ministres mêmes osent lui faire de l'opposition.

Le conseil législatif a également passé le bill de naturalisation, avec le seul amendement de porter à sept le nombre d'années que l'alien devait résider dans la province avant de pouvoir devenir sujet britannique. Le bill du gouvernement, passé en chambre, disait cinq et l'ancienne loi sept.

L'assertion de Mr. Aylwin en chambre que "les Canadiens Français sont bien supérieurs à la population d'origine anglaise du Bas-Canada en éducation, en intelligence et en moralité," comme il est tout naturel, a fort scandalisé, nos journaux torys, qui, bien loin de vouloir admettre notre supériorité sur quelque point que ce soit, réclament pour l'origine anglaise seule le monopole de l'instruction et de l'intelligence. L'avancé du noble représentant de Portneuf est un crime de haute trahison, de lèse-nationalité qu'on se promet bien de ne pas lui pardonner de sitôt. En attendant le *Morning Courier* essaie de la réfuter en citant quelques lignes d'une autre feuille, au *Herald* sans doute, qui observe que la population française du pays n'a que trois journaux, quoiqu'elle ne puisse pas être estimée à moins d'un demi-million, pendant que la population anglaise qu'on ne peut pas estimer à plus de deux cent mille, en soutient onze.

Pour être juste, notre confrère aurait dû nous donner cinq journaux au lieu de trois. Il est vrai que nous serons encore loin d'en avoir un nombre proportionnel à celui de l'autre origine; mais au moins il ne se rendrait pas coupable du péché d'Achal en voyant le petit champ du pauvre Naboth. Nous avons souvent répondu aux objections que nous fait ici le *Courier*; mais comme les mêmes attaques se renouvellent toujours, il faut bien être souvent sur la brèche pour les repousser. C'est là notre excuse auprès de nos lecteurs. Malgré nos réclamations, on ne veut pas tenir compte de la guerre que l'administration

avait déclaré à la presse française pendant les troubles, de la saisie qui fut faite alors de six de nos journaux et de l'emprisonnement des éditeurs et des imprimeurs. Deux ou trois autres n'avaient pas attendu la visite des estafiers de police, mais s'étaient prudemment retirés de la lutte, avant même que la guerre civile éclatât. Pour être juste encore, il faudrait dire qu'une bonne partie de la presse anglaise est soutenue par le gouvernement, pendant que le journalisme français est pur de ce côté-là; il faudrait admettre aussi que presque toutes les places de profit sont données aux anglais, qu'on importe même souvent pour cela d'outre-mer, ce qui leur donne joliments des moyens de soutenir des journaux.

Si après avoir essayé de rétablir ainsi l'équilibre, la balance se trouvait encore à pencher du côté du *Courier*, nous dirions qu'on peut-être très peu instruit et recevoir une gazette, et l'être beaucoup et n'en pas recevoir du tout. C'est en effet ce qu'on voit journellement, la réception des journaux étant pour plusieurs une habitude, une mode plutôt qu'un besoin. La France n'en cède certainement pas ni au Canada ni aux Etats-Unis en intelligence et en éducation et cependant on y lit peu de journaux. Au reste, quand à l'éducation, nous trouvons la proposition de M. Aylwin trop générale; nous croyons qu'il se rencontre beaucoup plus de Canadiens que d'Anglais doués d'une éducation supérieure ou classique et que le nombre de personnes possédant une éducation primaire est beaucoup plus grand chez les Anglais que parmi nous. Pour ce qui est de l'intelligence, nous sommes persuadés qu'on peut bien dire la même chose d'une nation, au moins dans les mêmes rangs d'hommes. Pour se convaincre combien l'assertion de Mr. Aylwin est juste à l'égard de la moralité, il ne faut que consulter le *Calendrier* de la prison et la liste des condamnations dans nos cours criminelles, depuis que le pays est sous la domination anglaise.

NOUVELLES IMPORTANTES DU TERRITOIRE EN DISPUTE. Nous lisons dans un journal de Boston :

Le *Whig* de Bangor copie un article du *Télégraph* de Woodstock N. B. qui nous apprend qu'il existe beaucoup d'excitation dans le voisinage de la frontière, en conséquence des procédés d'un parti d'exploration américain. Le *Télégraph* dit : —

"Nous avons été informés qu'ils tirent une nouvelle ligne à l'Est de l'ancienne ligne frontière, abattant le bois dans une espace de quarante à quatre-vingt piels de large, pour marquer ainsi les limites des deux pays. L'angle formé par cette nouvelle direction de la ligne est représenté comme étant si grand que plusieurs abattis considérables appartenant à nos cultivateurs des habitations en arrière ont été pris et enfermés comme propriété américaine. Nous avons entendu parler de plusieurs fermes qui perdent de 50 à 100 acres de terre, et une en particulier, comme nous en avons été informés, qui a été entièrement renfermée dans l'état du Maine."

"Le *Télégraph* ajoute qu'il ne serait pas surpris qu'une collision eût lieu. On a déjà essayé d'intervenir et d'empêcher les commissaires de procéder, et il est probable qu'ils seront obligés d'abandonner leur projet avant d'arriver à St. Jean.

La même feuille assure que le Major Général, Sir Jeremiah Dickson Commandant des Forces, et son Etat Major accompagné du Col. Bazalgette, sont arrivés à Woodstock et qu'ils se sont rendus immédiatement aux Grandes Chutes."

Comme on le voit par l'article suivant du *Kingston Chronicle*, ce journal assigne les mêmes causes que nous à l'enlèvement des canons, dont nous avons déjà parlé :

"On assure que le procès de McLeod commença à Utica jeudi dernier et que les canons et les ammunitions enlevés dernièrement de divers arsenaux et autres places dans l'état de New-York, sont dirigés sur Utica, pour y attendre le résultat du procès. L'objet évident qu'on se propose est de lyncher McLeod, dans le cas qu'il serait acquitté."

Le bureau des travaux publics a présenté dernièrement à Son Excellence un rapport sur les travaux publics actuellement en progrès ou projetés dans la province avec le coût probable pour leur complétion &c. Le bureau passe tout en revue : le Welland canal pour le quel il a été dépensé \$491,777 et pour l'achèvement du quel il faudrait encore \$450,000; la navigation du St. Laurent, le canal du Long Sault ou de Cornwall pour le quel il a déjà été dépensé \$350,000 et pour la parfaite complétion du quel il faudrait encore \$57,600, les améliorations requises entre le lac St. François et le lac St. Louis, c'est à dire la construction d'écluses et de canaux nécessaires, ce qui demanderait une somme de \$256,000; le canal de Lachine qu'il faudrait élargir, ce qui coûterait \$225,000; et les travaux à faire dans le lac St. Pierre pour le rendre navigable aux gros vaisseaux en toutes saisons. Le désir des membres du bureau serait que les steamboats et au moins les goélettes pussent monter le St. Laurent depuis Québec jusqu'au lac Ontario. Le Richelieu et l'Outaouais ne sont

pas non plus oubliés. Au moyen d'une éclusse qu'on ferait à St. Ours, et de quelques travaux à St. Denis et à Belœil du canal de Chambly qu'on achèverait, on rendrait la première de ces rivières navigable depuis Sorel jusqu'à la tête du lac Champlain, distance de 180 milles. Pour une partie de ces ouvrages, la législature a déjà approprié une somme de \$7,650, dont \$4,625 restent encore à employer. Le coût total de l'ouvrage est estimé à \$21,000. Au moyen de l'Outaouais, du lac Nipissing et de la rivière des Français, on pourrait naviguer du St. Laurent jusqu'au lac Huron sans interruption; mais la complétion d'un tel projet exigerait des frais énormes. Aussi le bureau ne recommande-t-il pas cette entreprise.

Le Bureau conseille encore d'améliorer la rivière Trent et plusieurs autres rivières et lacs peu navigables du district de New Castle, mais non sur le plan précédemment proposé qui entraînerait une dépense de \$800,000 à \$900,000. Le bureau propose un autre plan pour l'exécution duquel \$50,000 suffiraient. Il recommande encore la construction de différents ports et l'érection de plusieurs phares sur les lacs Ontario et Erie. Le bureau pense qu'on pourrait approprier une somme de \$74,000 pour cela.

L'ouverture de nouvelles routes et la réparation de quelques autres attirent aussi l'attention du bureau. Nous remarquons le chemin de la Baie des Chaleurs devenu impraticable dans une longueur de 48 milles; la route Go-ford, qui conduit directement de Québec à Sherbrooke, qui n'est encore qu'en partie ouverte et qui n'est pas praticable pendant l'été; la principale route du Nord à partir de Toronto jusqu'au lac Huron; la principale route de Québec à Amherstbourg et à Port Sarnia. Le bureau ne recommande pas l'ouverture de cette dernière, comme étant trop coûteuse; il conseille la construction de plusieurs ponts sur les rivières tributaires du St. Laurent entre Québec et Montréal.

Vendredi dernier, Son Excellence communiqua ce document à la Chambre, qui, sur motion de M. Holmes, ordonna qu'il en fût publié 2000 copies en anglais et en français, ainsi que du message du Chef de l'Exécutif, de la même date, qui recommande ce rapport à l'attention de la Chambre. Le Message observe que le coût total des ouvrages recommandés par le Bureau s'élevait à \$1,170,000. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ce document écrit avec un talent remarquable et détaillant les divers moyens auxquels la Législature pourrait avoir recours pour se procurer cette somme.

Un journal du Haut-Canada cite une lettre de McLeod, qui dit qu'il ne pense pas que son procès commence le 19; mais qu'il est probable qu'il sera évoqué à la Cour Suprême des Etats-Unis.

Mlle BORGHESE.—Nous avons donc enfin entendu cette nouvelle Malibran, dont les accents ne paraissent pas de la terre, dont les heureux auditeurs, dans une admiration extatique, osent à peine respirer, tant ils craignent de perdre un de ces sons suaves, harmonieux, sublimes qui les enivrent. Nous voudrions pouvoir nous recueillir et rendre compte de nos impressions; mais nous sommes forcés d'avouer que cette tâche est au-dessus de nos forces. Nous sentons qu'il nous faudrait pour cela être musiciens nous-mêmes et avoir le talent de l'imitable artiste; et encore ne serait-ce pas dans les étroites limites d'un journal que nous pourrions les renfermer. — M. VOZZEL, qui touche savamment le piano et dont la voix de ténor est d'un éclat et d'une beauté admirable, et M. BILLER, qui sait opérer des miracles d'harmonie sur un des instruments les plus ingrats, le violoncelle, méritent certainement leur bonne part d'éloges. On croirait que l'art ne peut rien opérer de plus parfait, si la charmante cantatrice n'était pas là pour attirer presque à elle seule les applaudissements. Toutes les pièces chantées hier par les célèbres artistes, étaient italiennes ou Françaises, la plupart dans cette dernière langue. C'est une raison de plus pour engager la population française de cette ville à se rendre à l'Hôtel Rasco, Mardi, jour que Mlle BORGHESE donnera son second et dernier Concert.

THEATRE. Mrs. Lowellen, Hautonville, Hughes et le jeune M. Smith, hier et avant hier, ont entraîné à leur représentation de *Mazappa* à peu près tout ce que Montréal renferme d'amateur du drame. Nous avons rarement vu une plus belle réunion, et des acteurs plus applaudis et nous pouvons dire avec plus de justice, Mazappa en effet est un charmant mélo-drame, bien fait pour montrer dans tout leur jour les talents d'un artiste comme Mr. Lowellen surtout.

La jolie farce du "Handsome Husband," jouée comme prélude, avait attiré, elle aussi, de bruyants applaudissements à la compagnie de Mrs. Fuller et Weston.

ACCIDENT AFFREUX.—Un incendie s'étant déclaré, vendredi dernier, à Syracuse E. U. dans l'atelier d'un menuisier, une grande foule de citoyens s'y était portée, lorsque tout à coup il se fit une explosion causée par le feu qui s'était communiqué à plusieurs barils de poudre qui se trouvaient

dans l'atelier sans qu'on le sut. Vingt-neuf personnes furent tuées sur le champ et quarante autres plus ou moins grièvement blessées. Cet horrible accident prouve combien il est important que les conseils de ville fassent des règlements qui défendent aux citoyens de garder dans leur logis, ou d'un poids voulu de poudre et qu'ils tiennent la main à leur exécution.

TANT PIS.—Un des derniers Nos. du *Kingston Whig* dit que Mr. Thomson ne propose pas de retourner en Angleterre avant le printemps, ayant résolu de réviser la législature cet hiver, parce que quelques-unes des mesures importantes de son administration ne sont pas suffisamment mûries pour être mises à présent devant le parlement. Nous croyons avec le *Whig* que Mr. Thomson demeurera au milieu de nous comme il se le propose, si, de son côté, le nouveau ministère ne se propose pas de le rappeler en Angleterre pour le faire reposer de ses glorieux travaux. Il faudra bien alors nous résigner et dire comme le roi Dugobert à ses chiens : "il n'y a si bonne compagnie qui ne se quitte."

Parmi les bills actuellement devant le parlement on remarque celui qui incorpore une compagnie qui sera appelée "Haldimand Glass Works Company," Compagnie des ouvrages en verre du comté de Haldimand, H. C., les parts dans la compagnie sont de vingt-cinq piastres chacune et le nombre des parts ne devra pas excéder trois mille deux cents. Nous devons nous réjouir de l'établissement d'une verrerie parmi nous, parce qu'aucun établissement n'est plus propre à prospérer dans ce pays, qui possède toute la matière première dont le verre se compose et qui en fournit même en partie l'Angleterre.

Le Dr. Gesner occupé de travaux géologiques dans les provinces du golfe, vient de découvrir une mine de cuivre dans les environs de Woodstock, ainsi qu'une mine de fer.

CORRESPONDANCE DU CANADIEN.

Kingston, 21 Août 1841.

Dans cette séance été passé en comité le Bill de M. Baldwin sur les élections, et dont je crois vous avoir envoyé l'analyse il y a quelque temps. Il y a été fait des additions et amendements qui l'amélioreront, surtout en ce qui concerne le Bas Canada. Si ce Bill devient loi, comme je l'espère, à l'endu qu'il a passé dans le comité sans opposition, si ce n'est sur des points mineurs, ce sera une des mesures les plus importantes de la session; car il mettra fin aux affreux exactions qui ont déshonoré plusieurs de nos comtés aux dernières élections générales. Lorsqu'il y aura contestation, il y aura un pool dans chaque paroisse; et de cette manière des bandes de forces armées ne pourront aller violenter les élections, par l'impossibilité où elles seront de se porter sur tous les points d'un comté à la fois. D'ailleurs le Bill contient des dispositions très-restrictives et très-sévères contre tous ceux qui voudraient aller troubler une élection.

Kingston, 19 Août 1841.

Il a été reçu un message du conseil annonçant qu'il avait passé sans amendement le bill conférant à M. Taillade les droits de sujet anglais, et le bill pour la libération de M. DeGaspé et avec quelques amendements qui ont été aussitôt agréés par la chambre, le bill pour adjoindre divers comtés au comté de Montréal quant à l'opération de l'Acte des Assurances mutuelles.

M. Hinks a introduit un bill pour abolir les lois d'usure, et mettre l'argent sur le même pied que les autres marchandises.

M. Morris a introduit un bill pour obliger les membres de l'assemblée à prêter serment de leur qualification en donnant une désignation de leur propriétés.

—RAPPORTS JUDICIAIRES.—Ci-suit la substance du bill introduit par M. Black, pour obtenir des rapports judiciaires dans le Bas-Canada : —

Le gouverneur nommera deux rapporteurs pour les hautes cours de justice siègeant à Québec et à Montréal, un pour chaque ville, dont le devoir sera de rapporter "les opinions, décisions, et jugements" de ces cours, et de publier chaque année au moins 250 pages de matière à 300 exemplaires.

Droit d'auteur accordé aux rapporteurs, leurs héritiers ou leurs ayant-cause.

Les juges imposeront une taxe sur les procédés judiciaires pour rémunérer les rapporteurs. La rémunération en blanc. Lorsqu'il y aura du surplus sera versé dans la caisse publique.

Les Prothonotaires percevront cette taxe et en payeront le produit aux rapporteurs, conformément aux dispositions ci-dessus et cela semi annuellement, et lorsqu'ils leur aura montré 125 pages d'imprimé.

Les rapporteurs ne seront pas limités à la publication des décisions rendues dans les six mois pour lesquels ils recevront leur rémunération.

Je ne serais pas étonné, et certes on en parle, que le conseil législatif, qui est passablement oligarchique, rejette ce bill de bills des municipalités au Haut-Canada surtout après la division ci-dessus.

NOUVELLES ANNONCES.

Dr. Drolet, petite rue St. Jacques.

Grand Concert Vocal et Instrumental.

A vendre, plusieurs Fusils Français.

Collège Ste. Thérèse.

Vente par Encan.

Vente de Draps etc. Maçon et Fils.

Vente un lot de Draps etc. Scott, Tyre et Cie.

Sucre, etc. Cuvillier et Fils.

SALAIRES DES OFFICIERS DE LA LEGISLATURE.

Conseil Législatif.

Orateur	£1000et.
Greffier	500
2 assistants Greffiers à £300	600
1 Greffier de comité agissant comme Greffier en loi et traducteur anglais	250
Le maître en chancellerie	100
Le maître de la verge noire	100
Sergent d'armes	100
Chaplain et bibliothécaire	200
Portier	60
Messager principal	100
3 Messagers à £45	135

£3,145

Chambre d'Assemblée.

Orateur	£1000
Greffier	500
Assistant de	400
Traducteur anglais	350
français	258
Sergent d'armes	100
Greffier de la couronne en chancellerie	150

£2,750

PENSIONS.

Conseil Législatif.

W. Smith	£333-6-8
" maître en chancellerie	60-0-0
C. Deléry	266-13-1
J. Voyer	166-13-1
W. Ginger	66-13-1
L. Moreau	20-0-0

£912-6-8

Chambre d'Assemblée.

L. B. Pinget	£ 66-13-1
D. Jardine	133-6-8
W. Coates	133-6-8
S. Walter	100-0-0
J. Brewer	133-6-8
Anas Bell	18-0-0
F. Rodrigue	18-0-0
L. Gogué	18-0-0

£620-18-1

Les pensionnaires sont des officiers des législatures des provinces du Bas et du Haut-Canada. Les pensions qui leur sont accordées ne sont que les deux tiers du salaire qu'ils recevaient avant l'union des provinces.—Canadien.

Vente par Encau.

PAR CUVILLIER & FILS.

SUCRE etc.—Aux magasins de Messrs. O. BOSTWICK & Co. MÉRCEDES prochain, le PREMIER SEPTEMBRE, seront vendus :
262 boucaux Sucre, Cuba et Porto Rico ;
26 tonnes de Sucre raffiné ;
7 tonnes sucre vieux Rum ;
2 boucaux Toile d'Hollande ;
100 caisses Thé ;
Et variétés d'autres articles.
Vente à DEUX heures.

28 Août 1841. CUVILLIER et FILS. 44

PAR MACON & FILS.

AUJOURD'HUI.

VENTE DE DRAPS, etc. etc.
AUX MAGASINS des sous-signes, AUJOURD'HUI SAMEDI, le 28 du courant, sera vendu, un assortiment de Draps noir, bleu, brun, olive et vert invisible, casimirs, buckskins, tweeds, et une variété d'autres marchandises, convenables pour la saison.

Vente à UNE heure P. M., précise. MACON et FILS. 28 Août 1841

PAR SCOTT, TYRE et Co.

Vente en Lot de Draps, Flanelles, Couvertes, etc. etc.

LUNDI, le 30 du courant, et (les jours suivants) seront vendus par catalogues, aux Magasins des sous-signes, au-dessus de CINQ CENT LOTS bien assortis de MARCHANDISES SECHES de Saison.

—Aussi, pour clore des consignations, — 3 balles étoffe à Tapis superfine et fine.
2 boîtes d'ouvrages supérieures à Paiguille, consistant de Mousselines, Shawis, Promontoire, Collets, Bonnets, Bordure, addition etc. etc.

Les particularités de tous seront données en catalogues, qui seront prêts à être délivrés le Samedi précédent la vente.

Termes Libéraux.

La vente commencera chaque jour à UNE heure.

SCOTT, TYRE et Co.

Montréal, 28 Août 1841.

VENTE PRIVEE

LES SOUS-SIGNÉS ont en main :—
Thés Hyson Skin, Twanky, et jeune Hyson Cassonade, et Sucres Double raffinés, (en barils), Brandy, (Martell's Brand), Vinaigre, (Vin Blanc), Poivre Moulu, Empoie, Tabac en torquettes, Fleur.

Un assortiment de MARCHANDISES SECHES jusqu'à disposer aux prix de l'Encau pour ardent comptant.

MACON et FILS.

17 Juin 1841. —14.

COLLEGE DE STE. THERESE.

MONSIEUR DE MONTREAL a son départ pour l'Europe ayant décidé qu'il ne serait reçu dans cet établissement que des sujets qui aspirent à l'état ecclésiastique, le présent avis est pour informer les parents, et en même temps pour leur faire connaître à quelles conditions les enfants seront reçus.

1. Le costume sera le même jusqu'à ce que l'Evêque en ait ordonné autrement. 2. La pension y compris l'enseignement est de cinq piastres par mois. 3. Toute absence des élèves pour autre cause que celle de maladie, n'entre point en déduction sur la pension ; et l'on ne tient compte d'une absence par maladie qu'autant qu'elle excède dix jours. 4. La rentrée des élèves, cette année, aura lieu le QUATORZE SEPTEMBRE.

JOS. DUQUET.

Père Directeur. Ste Thérèse le 17 Août 1841. b-44

LE SOUSSIGNÉ informe ses amis et le Public, qu'il a reçu en addition à son fond ordinaire de Commerce, de BELLES L'ETOFFES en SOIE et en Laine pour ORNEMENTS D'EGLISE, plusieurs desquelles, depuis les plus communes jusqu'aux plus riches, sont employées et prêtes à servir.

On y trouvera des Gabans, Frange en soie, laine, Or et argent, Chenilles à broder, Etoffes à Soutane, Ceinture de Laine et de Soie.

UN ASSORTIMENT DE VINS BIEN CHOISIS, particulièrement pour l'usage des Fabriques, de bonne huile à Lampe, diverses qualités de Vin Rouge et blanc, en Pipes, Barriques et Quart.

Quelques Caisnes de Vins français tels que Cierre, Château Lafitte, Barsad, Zéante, Sauterne Champagne,

AUSSI,

Madère et Port, Quelques caisses des meilleures liqueurs, Anisette, Amende, Anis, Eau de vie d'Eulaye, Eau de Vie,

Le tout d'une qualité très recommandable.

DE PLUS, De la Cire blanche et jaune, Cierges assortis, FROMAGE ANGLAIS ET GRUYERE.

Devant transporter son fonds de commerce à une personne qui le trouve trop considérable, le Soussigné a réduit tous les articles qui composent le dit fonds aux plus bas prix du marché, afin d'en diminuer la quantité.

Montréal, 19 Juillet, 1841. Jh. ROY. j-27.

A MONSIEUR, ERIC VIGANT alias REED VIGANT, alias REED BESSETTE.

MONSIEUR, CONFORMEMENT à ce qui est ordonné par le Testament de feu LOUIS VIGANT, votre frère, devant P. P. DEMARRAY, Ecuyer, Notaire, en date du 17me AOUT 1837. (Le dit Louis Vigant décédé le 29 Juillet dernier). Notice vous est donnée par la présente, que d'hui au 29 Juillet 1842, vous avez à venir personnellement chez moi, en la paroisse St. Athanase, dans le District de Montréal, recevoir l'argent que le défunt a voulu vous léguer, à défaut de quoi, cet argent sera donné et distribué après le dit 29 Juillet 1842, suivant qu'ordonné par le Défunt.

AMBROISE FOURNIER, Exécuteur du Testament. St. Athanase, 9me Août 1841.

AVIS PUBLIC.

EUSTACHE COURTEMANCHE ayant laissé le Canada depuis près de deux ans, sans qu'il en ait été reçu aucune nouvelle. On le croit dans les Etats-Unis. Ceux qui en auraient connaissance sont priés de le faire savoir à son épouse MARCELINE LORDMAN dans, à Contrécour, Bas-Canada.

Les éditeurs des journaux américains, et Louisianais sont priés de donner insertion à l'avis ci-dessus dans leur langues respectives, l'avis obligera une épouse infortunée !

Montréal 26 Août 1841.

AVIS.

SERONT vendus à la porte de l'Eglise paroissiale de Longueuil, MARDI le 31 du courant, à ONZE heures du matin, les immeubles ci-après désignés dépendant de la banqueroute d'ALEXIS FOURNIER et PREFONTAINE, savoir :—

1. Une terre située dans la paroisse St. Barthelemy de Longueuil, au lieu nommé Gentry, de 2 arpents de front sur 25 arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par un bout au ruisseau St. Antoine par l'autre bout à François Hémar d'un côté à Séraphin Vincent et de l'autre côté à un fossé qui sépare cette terre de celle ci-dessus désignée sous No. 2, avec une maison de pierres, grange et autres bâtiments dessus construits.

2. Une terre située au même lieu de 2 arpents de front sur 25 arpents de profondeur plus ou moins tenant par un bout au ruisseau St. Antoine, par l'autre à François Hémar d'un côté à François Larivière et de l'autre côté à un fossé qui sépare cette terre de celle ci-dessus désignée sous No. 2, avec une maison de pierres, grange et autres bâtiments dessus construits.

3. Une terre située au même lieu de 2 arpents de front sur 25 arpents de profondeur plus ou moins, tenant par un bout au ruisseau St. Antoine, par l'autre à François Hémar d'un côté à François Larivière et de l'autre côté à un fossé qui sépare cette terre de celle ci-dessus désignée sous No. 2, avec une maison de pierres, grange et autres bâtiments dessus construits.

4. La juste moitié d'un emplacement situé au village de Longueuil de 60 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, tenant par devant au chemin qui conduit à Chambly, par derrière au domaine, d'un côté au Nord-Ouest au cimetière de la paroisse, et de l'autre côté au Sud-Est à Antoine Vincent, à prendre la dite moitié du côté Nord-Ouest, et joignant le dit cimetière, avec la moitié Nord-Ouest de la maison construite sur le dit emplacement.

Sera vendue en même temps l'usufruit, la vie durant du dit ALEXIS FOURNIER d'PRE-FONTAINE, des Immeubles suivants, savoir :—

1. De quatre lopins de terre contigus situés en la paroisse et Baronnies de Longueuil contenant 11 arpents de front sur 20 arpents de profondeur, bornés en front par le fleuve St. Laurent, en profondeur par John F. MacDonald, d'un côté par Christophe Fournier et de l'autre côté par le dit John F. MacDonald, avec deux maisons, granges, écuries et autres bâtiments dessus érigés.

2. D'une terre en bois défruit, sise dans la paroisse de Longueuil, dans l'île Tremblay au p. Rang, contenant 1 arpent de front sur 20 arpents de profondeur, tenant par devant à Jacques Audet, par derrière à François Cerré, du côté Sud-Ouest à André Trudeau et du côté Nord-Est à Joseph Vian.

3. De deux lopins de terre en prairie sise en la Baronnies de Longueuil dans l'île vulgairement nommée les Iles Vertes contenant l'un 50 pieds et l'autre 30 pieds de front ou environ sur toute la largeur de la dite île et tenant par les deux bouts au fleuve St. Laurent.

4. D'un emplacement sise au village de Longueuil de 50 pieds de front sur 90 pieds de profondeur tenant devant au chemin du Roi par derrière à Edouard Delbabe, d'un côté au Sud-Ouest à André Trudeau et du côté Nord-Est à une rue avec une maison en bois, écurie et autres bâtiments dessus érigés.

5. De deux îles situées dans le fleuve St. Laurent, vis-à-vis la Longue-Pointe, Seigneurie de Boucherville, faisant partie des îles connues sous le nom des Iles Lortcaume, contenant ensemble environ 24 arpents en superficie.

Les conditions de la vente seront annoncées au temps de la vente.

GEO. WEEKES,

Syndic. Montréal, 9 août 1841.

MAGASIN D'EPICERIES.

LE SOUSSIGNÉ l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a ouvert un MAGASIN D'EPICERIES (Grocery) au MARCHÉ STE. ANNE, No. 29, sous les ailes, où il tiendra constamment un assortiment étendu d'EPICERIES (Grocery) de la meilleure qualité, et à des prix très réduits. Il espère en même temps, par les soins qu'il apportera à servir ceux qui voudront bien l'honorer de leur faveur de leur patronage.

LOUIS BARRE'. Montréal, 3 Août 1841.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ prévient ses amis et le public en général qu'il a ouvert un MAGASIN de MARCHANDISES SECHES, au Marché Ste. Anne, No. 19, qu'il disposera à des prix très modérés pour argent comptant seulement.

G. MICHON, Agent. Montréal, 11 Août 1841. j-1-37.

AVIS.

F. M. BELINGE, avocat a fixé son étude dans la rue St. Vincent, la porte plus basse que Mr. FABRE libraire.

Montréal 29 Août 1841. Im.

VENTE PAR LE SHERIFF.

Montréal, 29 AOUT 1841. Im.

AVIS public est par le présent donné à savoir :— Que les terres et dépendances ci-dessous mentionnées, seront vendues aux temps et lieu ci-dessus mentionnés, et les oppositions afin de conserver, pourront être faites en aucun temps, jusqu'à deux jours après le retour de l'ordre ou writ.

VENDEUR EXPONAS. Montréal, à savoir :— WILLIAM W. FISHER No. 322, de Odelltown, dans le District de Montréal, et province du Canada, Aubergiste, Demandeur contre les terres et tenements de THOMAS HIBBARD, de Champlain, dans l'Etat de New-York, en des Etats-Unis de l'Amérique, maintenant à Lacole, dans le district et Province susdits, marchand, ci-devant faisant commerce en société avec un nommé FANTHOM WEBB, à Champlain susdit, sous les noms et raison de THOMAS HIBBARD et compagnie, défendeur. Les dites terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit writ, marqué A, comme suit, savoir :—

"Partie du Lot No. 27, on autant du dit lot comme il est à l'est du chemin du Roi, étant de quatre arpents de front, sur environ vingt sept arpents et demi moyenne profondeur, borné en front par le dit chemin, et au sud par William Vanvliet, à l'est par la seconde concession, et au Nord par les terres appartenantes à la succession de Feu Roswell Canfield, Ecuyer, avec un domicile et grange dessus érigés."

Pour être vendu à la porte de l'Eglise d'Odelltown, dans la Seigneurie de LACOLE, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JNO BOSTON. Shériff. Bureau du Shériff, 21 Juillet 941.

ROBES DE BOEUF DU NORD OUEST.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente à son Magasin, Rue M'Gill, entre l'Hotel de POTTAWA et le Stage office du HAUT-CANADA, les ROBES et PEaux suivantes, savoir :—

4,600 Robes de boeuf du Nord Ouest, 3,500 Peaux de boeuf repassées, 500 Peaux d'Original et de Biche.

Ces ROBES sont généralement reconnus pour être supérieures à celles du Sud-Ouest et se recommandent par elles mêmes, d'après plusieurs années d'expérience. Elles sont bien fournies de FOURRURES et REPASSEES pour la durée, et méritent l'attention du Public, elles sont toutes de saison.

Il y a aussi quelques centaines de Robes du premier choix, pour les personnes qui désiraient s'en procurer.

P. TURCOT.

Rue M'Gill. Montréal 21 Août 1841. j-m-41

COLLEGE DE L'ASSOMPTION.

LA rentrée des Elèves du COLLEGE de L'ASSOMPTION aura lieu Mercredi, le premier de Septembre prochain.

E. NORMANDIN Ptre. Directeur. L'Assomption, 19 août, 1841.

AVIS.

MR. CAISSE se propose de donner des LECONS EN LATIN et EN FRANCAIS dans le cours de cette saison. Ceux qui voudront l'honorer pourront le voir à l'Office de "L'Aurore" ou chez lui à sa résidence, à l'entrée du faubourg St. Antoine.

LE SEIZE SEPTEMBRE prochain, on aura besoin à Ste. Marie de Monroir, d'un MAITRE et d'une MAITRESSE D'ECOLE, capables d'enseigner la Grammaire, l'Histoire, la Géographie, l'Arithmétique &c. Ils devront être munis de bons certificats de moralité et de capacité. S'adresser à Mr.

H. L. GIROUARD, Curé

Ste. Marie 20 Août 1841. b-42.

TROIS-RIVIERES

CAPT. J. DUVAL

LES eaux étant trop basses pour permettre au BRITANNIA de Voyager sur la Rivière Chambly le TROIS-RIVIERES le remplacera ; en commençant MARDI prochain, touchant tous les ports intermédiaires sur la Rivière Chambly jusqu'à Sorel, et de là à Verchères seulement jusqu'à Montréal, et la Britannia continuera le service entre Montréal et Sorel, en touchant en allant et venant comme de coutume à tous les ports entre ces deux places.

Les passagers de la Rivière Chambly, qui le préfèrent, pourront prendre le Britannia à Sorel pour se rendre à Montréal, aux mêmes conditions que s'ils continuaient sur le Trois-Rivieres. Aucuns bagages ou fret ne sera pris à bord du Trois-Rivieres que pour la Rivière Chambly ou Verchères, afin d'éviter que rien ne soit écarté.

Montréal, 19 juillet 1841.

LE

ST OURS

CAPITAINE J. N. PACAUD,

Un Nouveau Steamer, qui remplace le CYGNE a commencé ses voyages réguliers entre Montréal et Chambly.

Il laisse Montréal pour Chambly tous les MARDI et VENDREDI à 4 heures P. M. et il laisse Chambly pour Montréal tous les LUNDI et JEUDI à 3 heures du matin. Il touche en montant et descendant, à Boucherville, Verchères, St. Sulpice, Lavallière, Lanoraie, Berthier, Sorel, St. Denis, St. Charles, St. Marc, St. Hubert et Pointe Olivier.

Le ST. OURS a beaucoup de commodité et le public sera bien servi. Pour fret et passage s'adresser bord.

Montréal, 8 juin 1841. j-18.

MAGASIN de Marine.

NOUVELLEMENT ARRIVE. 3000 Pouties Anglaises importées 2000 do Cuivre assorties

150 anches assorties 100 chaînes assorties

Pois, goudrons, charbon de terre, résine, Voiles pour bateaux, huile, peintures, canevass, Fil pour voiles, goudronne

Cable blanc et goudronné, pavillons et cou leurs, Gam-d'eau et barres d'ins-poules

Schouers équipés et complets

FRANCIS MULLINS, Rue des Commissaires. Montréal 2 juin 1831.

LE PUBLIC est par les présentes averti que JEAN BTE. C. TRESTER, Ec. de cette ville a été nommé Conseil à Madame MARIE-ANNE CURTIS, Veuve Jean Jos. Trester de Vaudreuil, sa mère, par acte d'homologation reçu par l'Honorable JEAN ROCH ROLLAND, Ec. un des Juges de la Cour du Banc du Roi de ce District, en date du 15 du courant.

Montréal, 29 Juillet 1841. j-32.

LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a chez lui, à la vieille maison longue à un seul étage, rue St. Paul, entre le Marché Neuf et l'Hôpital, des CHAPEAUX et des CASQUES de toute espèce, de toute qualité et de toute couleur.

WILLIAM METCHES. Chapelier et Manchonnier. Montréal, 30 avril 1841. La.

MAGASIN A LOUER.

UNE MAISON et le MAGASIN à louer dans la paroisse de St. Jacques le Mineur, c'est une excellente situation pour le commerce. La maison est située vis-à-vis de l'Eglise que l'on est maintenant après construire. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire.

J. L. BEAUDRY, Vis-à-vis le Palais de Justice. Montréal 10 Juillet 1841. j-231.

A VENDRE.

UNE TERRE de grande étendue et bien bâtie, sise au bassin de Chambly. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné sur les lieux.

TIMOTHE' KIMBER. Chambly, 26 mai, 1841

DISTRICT DE MONTREAL. UNE SESSION de la Cour du

MONTREAL. Le Banc du Roy ayant JURISDICTION CRIMINELLE pour le District de Montréal, se tiendra à la COUR DE JUSTICE, dans la Cité de Montréal VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT courant, à DIX heures du matin en conséquence je donne ici AVIS à tous ceux qui poursuivent quelques prisonniers dans la prison commune du district, qu'ils soient là et alors présents, pour les poursuivre comme il sera juste, et je donne seulement AVIS à tous les Juges DE PAIX, COMMISSAIRES et OFFICIERS DE PAIX, dans et pour le district susdit, qu'ils se trouvent là et alors, en personne avec leurs records, indictement et autres documents, pour faire ce qui appartient à leur différents offices.

JOHN BOSTON. Shériff. Bureau du Shériff, 5 Août, 1841.

UNE PERSONNE, qui possède une des plus avantageuses et des plus belles PLACES DE MOULIN de la Province, tant par rapport au pouvoir de Peau qu'à cause de la proximité de Montréal et au centre d'une population dense, où il y a déjà un bon MOULIN dégrégé, ayant DEUX PAIRES de MOULANGES et faisant, entre d'autres farines, du gruau d'avoine, désirerait trouver un ASSOCIÉ, avec un Capital de £300 à £500. Elle indiquera, à aucune personne qui serait disposée à entrer en société, les moyens les plus faciles pour faire fortune, qu'on ne saurait trouver ailleurs en Canada, et qui, quoique très légaux ne peuvent entrer ici.—S'adresser, si par lettre française de port, à

J. D. Au Bureau de Poste, à St. Jacques.

TERRES A VENDRE.

1. Au port St. François, un lot (sur grève) sur le fleuve St. Laurent, de trois arpents de front sur environ huit arpents de profondeur, borné devant par le fleuve St. Laurent, derrière par Antoine Pelletier et Louis Cecile, d'un côté au nord est, par les Quais et autre propriété de la compagnie British Américaine, et de l'autre côté par François Brassard, sans bâtisses. Six arpents ou environs sont sous culture, le reste est en bois.

2. Un lot dans le village de St. Ours, sur la Rivière Richelieu, de cent vingt pieds de profondeur, borné devant par la rue St. Charles de St. Ours, d'un côté par le grand chemin du Roi, et de l'autre côté par Jacques Salois, avec une maison et autres bâtisses dessus construites. La maison est de bois, sur fondation de pierre, presque neuve, bien réparée et peinte en dehors, etc. La situation est une des meilleures pour affaires.

3. Une ferme au haut point de culture à St. Hugues dans la Seigneurie de Ramsay, à 18 milles environ du village de St. Ours, et à environ 15 milles de la florissante ville de St. Hyacinthe. Trois arpents de front sur 30 arpents de profondeur, borné devant et derrière par le grand chemin de la Reine, et d'un côté par Augustin Guillemet, de l'autre côté par H. de Montigny, Ec. avec une excellente maison, granges, étables, etc., le tout en bon ordre et réparé. La terre est toute faite, et sous culture, à l'exception de dix acres dans le centre de la ferme, qui ont été conservés pour une sucrerie et chauffage. Il y a dessus 300 Erables saines. Le local est situé à environ quatre arpents de l'Eglise de la paroisse de St. Hugues, et est propre pour le commerce : la place étant à peu près nouvelle et florissante.

Avec la ferme seront vendus, si l'acquéreur le réquiert, tous les outils propres à l'agriculture et les bestiaux qu'il y a dessus.

4. Ces autres lieux étendus situés au village de Vaudreuil, bornés devant par la rue St. Louis, derrière par la rue St. Angele, d'un côté par le chemin de la Reine, et de l'autre côté par le Riv. Mr. Archambault, formant 105 pieds de front sur 168 pieds de profondeur, avec une maison à deux étages, un hangar ou magasin, Etables et appentis sur un grand et bon pied, Jardin, etc. et le Bail d'une bâtisse à Potasse jusqu'à 1854.

5. Une ferme située au confluent de la rivière Ottawa et du fleuve St. Laurent, près la descente au Steamboat aux Cascades, comprenant 60 arpents avec un beau domicile dessus, une Grange, Etables, etc. Toute cette ferme est labourable, et le sol est excellent.

6. Y adjoignant, une autre ferme contenant 150 arpents, avec Maison, Granges, Etables, tout cultivable, et bonne terre.

7. Au florissant village de Longueuil, sur l'Ottawa, un lot au village, avec un beau domicile, et un magasin dessus construit.

8. 200 arpents de terre dans le Township de Cumberland, comté de Russell, District de l'Est, situé No 14 dans la 11me concession du dit Cumberland.

9. 100 arpents de terre dans East Hawkesbury, étant la moitié West du lot No. 5, dans la troisième concession. Trente ou quarante arpents de cette terre sont faits.

DISTRICT DE L'OUEST.

10. Lot No. 8, 7me concession de Enneskill, len, 200 arpents.

Lot 23, 8me concession de Plympton 200 arpents.

Lot 23, 8me concession de Moore 200 do

Lot 23, 9me do do 200 do

DISTRICT DE JOHNSTOWN.

MATHEW OWENS, FRANÇOIS BELLE-VAL, JACQUES BOURGEOIS, JEAN-BAPTISTE DESNOYERS et JEAN, BAPTISTE DUCLOS qui ont servi dans la milice incorporée durant la guerre avec les Etats-Unis, ou leurs héritiers, obtiendront des nouvelles à leur avantage, en s'adressant au sousigné Notaire Public à Chambly.

Toutes personnes qui auraient connaissance des individus ci-dessus ou de leurs héritiers, sont priées de les informer de la suite notice.

BASILE LAROCHE.

J-98.

— 6 Avril, 1841.

J. N. WALKER,
Machiniste et Manufacturier

PRESSES

vis-à-vis l'Eglise des Recollets,

INFORME, respectueusement les Maîtres Imprimeurs qu'il est prêt à exécuter des ordres pour des PRESSES, les mieux approuvées, faites à des prix aussi modérés que ceux de New-York, donnant ici à l'acheteur l'avantage de les recevoir sans impôt.

Les personnes, désirant encourager l'industrie des habitants dans le pays, et en même temps se procurer des articles parfaits, sont priées de passer à l'imprimerie de Mr. JOHN LOVELL, dans la rue St. Nicholas, pour y examiner une presse, maintenant en usage, faite par Mr. J. N. WALKER.

Montréal, 22 avril 1841.

Nous, les soussignés, Imprimeurs, certifions que nous avons examiné une PRESSE, maintenant en usage faite par Mr. J. N. Walker, de Montréal, que nous croyons être égale en perfection à une importée de New-York, aussi propre pour les divers ouvrages du métier qu'aucune des presses généralement en usage à présent dans la province.

JAMES STARR, J. E. MILLE,
JOHN LOVELL, PETER GRANT,
LOUIS PERRAULT, DONALD McDONALD,
JOHN C. BECKETT, JOHN AIRMAN,
JOHN PERRAULT, H. PERKINS,
JOHN GIBSON, J. J. WILLIAMS,
THOMAS EVANS, ANDREW T. HOLLAND.

Liste des prix—mêmes que ceux de New-York,
Impériale, No. 3.....\$300 0 0
" No. 3 & 4.....275 0 0
" No. 2.....260 0 0
" No. 1.....250 0 0
Super Royal.....240 0 0
Medium.....230 0 0
Folscap.....150 0 0

Presse à copier, Machines à imprimer, et tous les Outils d'Imprimeurs et Relieurs, fait au plus court avis.

Les Editeurs de papiers achetant des PresSES, sont priés d'insérer l'avis ci-dessus une fois par semaine pendant trois mois, et de charger le montant à J. N. WALKER.

Montréal, 24 avril 1841.

L. P. BOIVIN,
Horloger et Bijoutier,

au pied du Marché-Neuf

MONTRÉAL.

L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment considérable et très riche de MONTRES, HORLOGES, BAGUES, JONCS, CULLERS, etc., qu'il vendra au plus bas prix pour argent comptant.

Montréal 3 juillet 1841.

Kingston, 17 Août 1841,

D. R. MEILLEUR,
Petite Rue St. Jacques,
DERRIERE LA GRANDE EGLISE

BANQUE DU PEUPLE.

AVIS.

LES ACTIONNAIRES de la BANQUE "VIGOR, DEWITT & Co." sont par les présentes notifiés que les DIRECTEURS ont résolu de demander le paiement des TROIS VERSEMENTS qui restent dus sur le Capital souscrit comme suit, viz :—

Le 5me Versement le 1er jour de Septembre 1841
9me do do do de Novembre do
10me do do do de Janvier 1842

Par Ordre des Directeurs,
B. H. LEMOINE,
Caisier.

12 Juillet 1841.

POELES DE ST. MAURICE

ET

TROIS-RIVIERES.

LA VENTE PUBLIQUE ANNUELLE de QUINCAILLERIE de ST. MAURICE ET TROIS-RIVIERES aura lieu aux Magasins de Quincaillerie des soussignés, MARDI, le 7 SEPTEMBRE prochain, où il sera vendu sans réserve un très grand assortiment de Poêles simples et doubles.

—Aussi—
POELES de Cuisine et de Salon, et un assortiment général de Réfrigérant Tourtière avec et sans pieds et autres Fonderies.

Particularités dans des avertissements futurs.

FORSYTH RICHARDSON, & Co.

Montréal, 14 août 1841.

J-38.

Le Soussigné reçoit maintenant à consignation pour les dernières arrivages de Glasgow et de Liverpool, un assortiment général de MARCHANDISES de Soie, Toile et Coton, qu'il pourra vendre par vente privée pendant l'été, aux prix à peu près des ENCAN, pour ARGENT COMPTANT SEULEMENT.

JAMES YOUNG.

Le Soussigné ayant loué pour un nombre d'années ces lieux étendus à l'épave du feu, dans la rue St. François Xavier, connus sous le nom de "Cote House," y transporter et établira son ENCAN, et y fera ses affaires. Ayant d'excellentes Caves en Voutes, avec Cour de sûreté, il adoptera un jour dans chaque semaine durant l'été à part de ses ventes régulières de Marchandises Sèches, pour ventes de gros articles faites de hors.

JAMES YOUNG.

16 avril, 1841

AVIS.

ERA vendu et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur LUNDI le 30 du courant à ONZE heures du matin sur les lieux, l'emplacement de MICHEL VINCENT, faisant l'encoignure des rues St. Dominique et Craig.

Les conditions seront faciles s'adresser au Soussigné.

J. A. LABADIE.

N. P.

Montréal 14 Août 1841.

39

AU MAIRE, et aux ECHEVINS et CITOYENS de la Cité de Montréal dûment assemblés en Conseil.

Le Comité Spécial nommé pour examiner les divers Statuts et Ordonnances relatifs au Marché Ste. Anne.

Rapporte respectueusement;
Que votre Comité, en conformité à la résolution du Conseil, adopté le 5 de Juillet dernier, a examiné les différents Statuts et Ordonnances relatifs au Marché Ste. Anne de cette ville, dans la vue de constater jusqu'à quel point la Corporation a maintenant d'après la loi, le droit de diriger et surveiller le dit Marché, aussi bien que le terrain accordé aux Syndics du dit Marché, par lettres patentes de sa foye Majesté Guillaume quatre, datées du 26 janvier 1833.

En référant à la 7ème Geo. IV. chap. 14, Sec. 1, il est Statué que cet espace de terre commençant au pont, au bout de la rue St. François Xavier, et situé entre les rues des Enfants Trouvés et des Commissaires, s'étendant depuis le dit pont jusqu'au nouveau pont à l'extrémité de la rue McGill, sera, et il est par le présent approprié et mis à part pour une place de Marché, et les Juges de Paix résidant en la Cité de Montréal ou cinq d'entre eux, choisis à une assemblée générale des dits Juges de Paix sont par le présent constitués et nommés Syndics, aux fins de mettre à effet le dit acte.

Par la 4ème Section, les dits Syndics, pour subvenir aux frais de l'opération d'une nouvelle Halle de Marché ou d'étais temporaires et d'une pesée (sur le dit espace de terre), sont autorisés à emprunter, à intérêt légal, une certaine somme d'argent.

Par la 5ème Section, les dits Syndics sont autorisés, pour la sûreté du principal et des intérêts, à passer un acte d'Hypothèque aux prêteurs de l'argent, obligeant et Hypothéquant les rentes ou profits à être retirés de la dite Halle de Marché ou des dits états temporaires, mais les prêteurs de l'argent leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, créanciers, ou ayant cause n'auront aucun droit ni titre à aucuns autres fonds, rentes ou profits quelconques, à raison ou en considération de l'argent qu'ils auront ainsi prêté.

Par la 9ème Section, les Juges de Paix, dans leurs sessions trimestrielles ou de quartier, sont autorisés à accorder au Clerc, ou au Clercs du dit Marché, tels honoraires qui leur paraîtront raisonnables, à un montant annuel n'excédant pas la somme de cent livres, cours actuel.

Par la 11ème Section, il est Statué que quand le principal et l'intérêt de l'argent emprunté aura été payé, l'argent restant, et toutes les sommes ultérieures qui pourront être acquises et venir entre les mains des Syndics, seront considérées comme appartenant à la Cité de Montréal, pour être appropriées à des fins générales.

Ayant référé à la 9ème Geo. IV. chap. 38, Section 1ère, il y est encore Statué, qu'en cas de mort, d'émigration ou absence, il sera loisible aux Juges de Paix, de nommer un autre individu, étant Juge de Paix, pour être Syndic.

Par la 2ème Section, les pouvoirs des Syndics sont restreints à la conduite, à la surveillance et à la direction des affaires des dits Marché et bâtiments, quant aux fonds d'icelui, et à la disposition et à l'application des dits fonds, et à l'établissement au maintien et à l'amélioration du dit Marché et des bâtiments requis pour icelui.

Par la 6ème Section, toutes les dispositions du dit Acte, 7ème, Geo. IV. Chap. 14, s'étendant à aucun lot de terre qui pourront ci-après être accordés par Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs pour l'usage et le profit du Nouveau-Marché de Montréal, établi en vertu du dit acte, et la propriété de tel lot ou de tels lots sera dévolue aux Syndics susdits et à leurs successeurs en office, pour les fins du dit acte.

Par les sections ci-dessus récitées tant de la 7ème que de la 9ème Geo. IV, il est évident que le morceau de terre désigné dans le premier acte aussi bien que le lot ou morceau de terre accordé par foye Sa Majesté Guillaume IV, aux Syndics du dit Marché Ste. Anne, sont la propriété, de la Cité, et ont été mis sous le contrôle des Juges de Paix comme administrateurs de toutes les affaires municipales de la Cité; que le droit de la part des Juges de Paix, de nommer cinq d'entre eux comme syndics était optionnel, en autant qu'ils avaient le droit d'agir collectivement s'ils l'avaient jugé à propos, et que la condition imposée par les deux actes, que les syndics seraient des juges de Paix, montre évidemment que la nomination de Syndics était une simple délégation de pouvoir qui ne pouvait durer plus longtemps que le corps même des juges de Paix quant à ce qui regarde les affaires municipales de la Cité.

Par l'Ordonnance 4ème, Victoria, Chap 36, section 46, cette Corporation est revêtue de tous les pouvoirs et autorités qui, en vertu d'aucun des actes, de la législation de cette province, et en vertu d'aucune loi ou ordonnance en force dans cette province, ont été et sont attribués et donnés à la Cour des Sessions de Quartier ou des Sessions spéciales de la paix, ou à aucun des juges de Paix touchant et concernant les Halles de Marché, etc., etc.

Il est manifeste qu'en vertu de cette ordonnance, tous les pouvoirs dont étaient revêtus les juges de Paix, ou les syndics nommés par eux, au temps de la passation de la dite ordonnance, concernant le dit Marché Ste. Anne, sont maintenant dévolus à cette Corporation.

Votre Comité est donc d'opinion que cette Corporation a un droit légal à la possession actuelle du dit Marché Ste. Anne et au terrain faisant partie d'icelui, et qu'elle devrait se charger incontinent du contrôle et de la direction du dit Marché, et faire des règlements pour la due conduite et régie d'icelui.

Quant au droit de la Corporation d'imposer une taxe sur toutes les voitures venant au dit Marché, il a été nécessaire de se référer à l'ordonnance 4ème Victoria, chap. 32, section 18, paragraphe 5ème, où il est Statué que la Corporation aura le pouvoir de faire des statuts pour régler toutes voitures de quel-que espèce que ce soit, dans lesquelles des articles quelconques seront exposés en vente, sur aucun des marchés publics, ou dans aucune rue ou place publique, dans la Cité, et pour imposer un droit ou des droits sur telles voitures, etc., etc.

Il ne peut y avoir aucun doute que, par cette section de la dite ordonnance, la Corporation n'ait le pouvoir d'imposer un droit ou des droits sur toutes les voitures venant au Marché Ste. Anne.

Votre Comité n'a pas été capable de constater le montant dû par les ci-devant syndics du dit Marché, pour l'argent emprunté et dépensé, en vertu des dispositions des dits actes 7ème et 9ème Geo. IV. Il a requis les dits syndics de mettre devant votre Comité tous documents, plans, spécifications et pièces justificatives ayant rapport au dit Marché, mais il n'a encore reçu aucune réponse des dits syndics sur le sujet.

Le tout humblement soumis,

(Signé)

HYTE, GUY, Président.

THOMAS PHILLIPS,

WILLIAM MOLSON.

Le Soussigné continuera à avoir sa vente régulière de MARCHANDISES SECHES à DEUX heures, le SAMEDI de chaque semaine. Pour les ventes des autres jours voir les avertissements des imprimés.

JAMES YOUNG.

Mr. Leon Globensky.

L'honneur d'informer le public en général, qu'il a ouvert un MAGASIN, dans la haute ville, vis-à-vis l'ANCIENNE PRISON, ou il a reçu un assortiment de MARCHANDISES de GOUT, qu'il disposera à des prix très modérés à ceux qui voudront bien l'honneur de leur pratique.

Montréal, 22 juin 1841.

ETUDE D'AVOCAT.

Le Soussigné a établi son ETUDE en la rue St. Vincent, seconde porte plus haut que celle de Mr. CHERRIER et MONDELET.

J. UBALDE BEAUDRY.

20 juillet 1841.

Jardin de Plaisir
DE MONTREAL.

Le soussigné ayant loué le beau JARDIN DE PLAISIR au coin des rues Sanginnet et St. Louis, donne avis qu'il est MAINTENANT OUVERT au public sans aucun paiement d'entrée, et UNE BANDE MUSICALE sera avec assiduité dans l'Orchestre durant la semaine suivante.

LES RAFFRAICHISSEMENTS de toute description, et de la meilleure qualité, on peut se les procurer sur les lieux.

JOHN McMARTIN.

Montréal, 26 juin 1841.

MR. P. N. DORION récemment à la profession d'ARPEUTEUR, a établi son office dans la maison de C. S. Rodier Ec. située sur le Marché à foins, au coin de la rue St. Bonaventure, Mr. D. en offrant ses services au public, espère mériter une part de son patronage, par la ponctualité avec laquelle il s'acquittera des ouvrages qui seront confiés.

Montréal 12 juin 1841.

UNE personne respectable et qui peut donner les meilleurs références, désirerait se placer comme MENAGERE chez quelque Curé de la Campagne. S'adresser à ce Bureau

Montréal, 6 Août 1841.

MANUFACTURE DE TAPIS ETC.

A L'HUILE.

A VENDRE

AUDESSUS de 3000 VERGES de Tapis d'Affaires de patrons et grandeur assortie pour plancher etc. TAPIS de Table, Piano, etc. Toile, Baliste, Gingham, Soie, etc. Manteau, Chapeau, Toiles de Chapeau Cirées, Prelat et autres Toiles.

M. A. LAFLAMME.

Montréal, 20 avril 1841.

Situation Demandée.

UN JEUNE HOMME, entendu dans le commerce, désirerait se placer comme COMMISS dans un Magasin en gros ou en détail. Il pourra fournir de bonnes recommandations.

S'adresser à ce Bureau.

Montréal, 12 Mars 1841.

AVIS—L'Honorable TOUSSAINT POTIER, A. ayant, par un Acte passé devant GEORGE WEEKS et J. A. LABADIE, Notaires Publics, transporté tous ses biens immeubles et personnels aux Soussignés, ils prient tous ceux envers qui il est endetté de faire leurs réclamations; et ceux qui sont endettés envers lui de payer immédiatement à l'un d'eux ou à George Weeks, Ec., au Bureau de S. GERRARD, Ec.

S. GERRARD,
JOS. LOGAN,
T. BOUTHILLIER. } Syndics.

Montréal, 7 juillet 1841.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu M. JEAN-BAPTISTE MASE, en son vivant marchand au village de St. Denis, sont priées de Présenter leurs comptes, aux soussignés, en la demeure du dit défunt, le plus tôt possible, et celles qui doivent à la dite succession sont priées de même de payer sans délai le montant de leurs dettes.

CHS. TETU, ANTOINE POIRIER.

ST. Denis 30 Juin 1841

AVIS

Le Soussigné a fixé son ETUDE dans la rue St. Vincent, vis-à-vis le Palais de Justice.

C. S. ROHMER,

Avocat.

BANQUE DU PEUPLE.

AVIS.

LES ACTIONNAIRES de la BANQUE "VIGOR, DEWITT, & Co." sont notifiés qu'une dividende semi annuel de QUATRE p. CENT sur le capital souscrit et payé a été déclaré, payable à leur Bureau le ou après le 1er SEPTEMBRE prochain.

Par ordre des Directeurs,

E. H. LEMOINE,

Caisier.

Rue St. Frs. Xavier?

11 Août 1841.

AVIS.

A DE PERRIN, mon épouse, ayant furtivement et sans cause légitime abandonné ma maison, je prie la public que n'entend être responsable d'aucunes dettes quelconques qu'elle pourra contracter en mon nom.

V. GLADU.

St. Antoine 7. juillet 1841.

Maison de Pension.

MR. LOUIS DUCLOS, étant situé près de l'Eglise de Belœil, et ayant une MAISON SPACIEUSE, peut recevoir avec beaucoup de commodité les voyageurs. En tout temps on trouvera chez lui une table servie des mets les plus succulents qu'on puisse se procurer à la campagne et à des prix très libéraux.

Bélœil, 3 Août 1841.

HOTEL DIEU DE MONTREAL.

AVIS est par le présent donné à ceux qui se présenteront pour être admis à l'HOTEL DIEU DE MONTREAL de se procurer un certificat de pauvreté de quelques Messieurs du Clergé ou du Curé de leur paroisse sans quoi ils seront tenus de payer le compte du médecin ainsi que leur pension.

PIERRE MUNRO,

MEDECIN,

Hôtel Dieu de Montréal }
21 d'Août 1841. }

MANUFACTURE DE POELES RUSSSES,
Par une compagnie dirigée par M. SMOLEN-KI, qui a fait venir de Pologne plusieurs ouvriers pour la fabrication de ces Poêles est l'état.

QUEBEC, 99 RUE SAINT-VALIER.

LES CURETS et autres qui éprouvent quelque embarras au sujet des cheminées, pourront s'adresser (par lettres affranchies) à la Manufacture. On leur enverra des directions sur la manière d'y remédier.

Comme M. SMOLEN-KI ne croit pas pouvoir suffire à toutes les demandes, il prévient que les personnes qui en feront les premières seront les premières servies.

Québec, 12 juin 1841.

Avendre ou à Louer.

LES lieux spacieux bien connus des soussignés dans le village de Berthier, consistant en une demeure, un magasin et bangers de toute description, dans la quelle place de grandes affaires ont été faites pendant plusieurs années. Possession à prendre au 1er Mai pour un terme de plusieurs années, ou à être vendu à des conditions libérales.

H. JOSEPH & Co.

Montréal, 15 avril.

J. M. ARVAULT

Arvaault & Co.

L'HONNEUR d'informer Mrs. les Corés et le public en général, qu'il continue de fabriquer et de réparer tous les ouvrages d'Eglise soit en CUIVRE ou ARGENTES tels que : CRUCIFIXES, CRUCIFIXES, CROIX de procession, BENEDICTIONS, ENCENS-OIRS, Tuyaux pour les Bougies, etc., etc.

MÉDAILLES.

de la Vierge dite Miraculeuse, Médailles de Pa-chonfrérie, de la Reine de la Trinité, de la Sacré-Cœur, etc. etc. Rue Craig derrière la Banque de Montréal.

1er Juin 1841.

CONNELL GALLAGHER,

TAILLEUR,

Coin des Rues Saint Elou et Saint Sacrement,

MONTRÉAL.

N. B.—Il est constamment en main des HARDES

FAITES.

Montréal, 21 mai, 1841.

BOUTIQUE DE CHAPELIER.

Le Soussigné en offrant ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'ENCOURAGEMENT flatteur qu'il a reçu et qu'il continue de recevoir, prend en même temps la liberté de les informer qu'il continue à avoir à son atelier de tous les CHAPEAUX à la dernière mode et de la meilleure qualité dont il sollicite de nouveau la continuation de leur patronage.

Son établissement est toujours au même endroit environ 6 arpens plus bas que le village de St. Charles.

JOSEPH BRODEUR,

CHAPELIER.

St. Charles, 7 juin 1841.

Librairie d'E. R. Fabre,

RUE ST. VINCENT.

Le Soussigné à l'honneur d'informer ses pratiquants qu'il vient de recevoir DOUZE CAISSES de LIVRES, comprenant LIVRES de RELIGION, DROIT, MEDECINE, HISTOIRE, etc.

—Aussi—
Un Grand Assortiment d'IMAGES de toutes grandeurs, CHAPELLETS, MÉDAILLES et CARTES GEOGRAPHIQUES.

—DE PLUS—
UNE CAISSE DE MECHEs, (Villages).

Le soussigné continue à se charger de toutes demandes en Librairie que l'on voudra bien lui donner, soit en France, soit en Angleterre, ou aux Etats-Unis.

E. R. FABRE.

Montréal, 21 Juin 1841.

AVIS.

Les Gensitaires de la Ville et de l'Île de Montréal et des Seigneuries de St. Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes, SONT INFORMÉS,

1o. Que par l'Article 3e de l'Ordonnance Provinciale, passée en la 3e. année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Ch. XXX, tous les arriérages de Lods et Vents dans la Ville et Seigneurie de Montréal, et dans les Seigneuries de St. Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes, ci-dessus de 141, sont payables en sept payements égaux et annuels, en sept années, à compter de la mise en force de la dite Ordonnance.

2o. Que tous les arriérages de 141 et au-dessous sont payables sans délai.

La dite Ordonnance ayant été mise en force le 9 Juin 1840, tous les arriérages de 141 et au-dessous et le premier 7e. des arriérages au-dessus de 141, sont maintenant exigibles.

En conséquence, tous ceux qui ne se sont pas encore présentés pour régler leurs comptes, sont priés de le faire au plus tôt; et ceux qui voudraient profiter du bénéfice de la loi pour affranchir leurs propriétés des droits seigneuriaux, pourront le faire aux termes marqués en la dite Ordonnance.

JOS. COMTE, Proc.

Procureur du Séminaire de Montréal.

Montréal 30 Juillet 1841.

POUR L'EXTRAC-

TION DES DENTS

S'adresser au

Dr. PERRAULT,

Rue Craig

—12 Octobre,